

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ENERGIE
ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET
DE LA COMMUNICATION



Arrêté n° 1612

/MHE/IC portant
définition des conditions de délégation
de service public de l'eau dans certaines localités
de plus de cinq cent (500) habitants

Visas :
- DGL



Le Ministre de l'hydraulique, de l'Energie et des Technologies de l'information et de la
Communication

- Vu la loi n° 2001. 18 du 25 janvier 2001 portant sur L'autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu la loi n°2005. 030 du 2 février 2005 portant Code de l'Eau ;
- Vu le décret n°2007. 107 du 13 avril 2007 relatif aux conditions et au seuil de délégation du service public de l'eau ;
- Vu le Récépissé n° 0144/MIPT/DAPLP/FLP DU 17/07/01 de déclaration de l'ANEPA ;
- Vu le décret 2002-19 du 31 mars 2002 portant reconnaissance d'utilité publique de l'ANEPA et fixant son régime fiscal et douanier ;
- Vu la convention signée le 01/09/01 entre l'Etat L'ANEPA.
- Vu le décret 157.2007 du 6 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n°057/07 du 28 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement
- Vu le décret n°078.2007 du 14 juin 2007 fixant les attributions du Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Technologies de l'Information et de la Communication et l'organisation de l'administration centrale de son Département ;

Arrête

Article premier : Les conditions d'exercice de la délégation du service public de l'eau dont bénéficie l'Agence Nationale d'Eau potable et d'Assainissement (ANEPA), sont définies dans le cahier des charges joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le Secrétaire Général du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Technologies de l'Information et de la Communication et le Président du Conseil National de Régulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal Officiel.

Nouakchott, le 28 AVR 2008

Annexe :

Cahier des charges pour la délégation du service public de l'eau à l'ANEPA

Ampliations :

- PM
- MSG/P
- MI
- MDAI
- MHETIC
- ARE
- Archives Nationales
- JO
- DGL TE
- IGE
- ANEPA

